



AVIS PUBLIC

Règlement remplaçant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

Par la présente est donné par la soussignée que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation a adopté le Règlement remplaçant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 au nom de plusieurs municipalités, incluant la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit Règlement au bureau municipal au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, aux heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Le présent Règlement est entré en vigueur le 16 décembre 2023, soit à la date de la publication de l'avis numéro 50 à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a publié dans la Gazette officielle du Québec.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 18 décembre 2023.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière